

Utilisation des médias sociaux

Les notes de pratique abordent brièvement des sujets importants directement liés à l'exercice de la profession. Elles fournissent aux éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) des renseignements pertinents à l'appui de ces sujets pour en améliorer la compréhension.

Médias sociaux : Explorer les avantages et gérer les risques

À mesure que les communications en ligne gagnent en popularité et prennent de l'ampleur, les médias sociaux modifient la façon dont les EPEI communiquent dans leur vie personnelle et professionnelle. Les EPEI doivent donc tenir compte des avantages et des risques liés à leur utilisation personnelle et professionnelle des médias sociaux. Selon la norme V du *Code de déontologie et normes d'exercice* (2017), les EPEI sont tenus de maintenir des limites professionnelles appropriées dans toutes leurs communications avec les enfants, les familles et leurs collègues, y compris dans leur utilisation des technologies et des médias sociaux. En tant que professionnels, les EPEI s'assurent que toute communication en ligne, qu'elle soit professionnelle ou personnelle, est conforme aux normes déontologiques et professionnelles qu'ils sont tenus de respecter.

Bien que les médias sociaux puissent être utilisés dans le contexte professionnel et dans le milieu de travail, la présente note de pratique porte sur l'utilisation des médias sociaux par les EPEI en dehors du travail.

Qu'est-ce que les médias sociaux?

Les médias sociaux désignent les plates-formes et les applications Internet sur lesquelles des personnes affichent et partagent des renseignements personnels et professionnels avec d'autres personnes en ligne. L'information publiée peut comprendre des images, des vidéos, des idées, des opinions, des actualités, des recherches, des invitations à des événements et plus encore.

La présente note porte sur l'utilisation des médias sociaux, y compris :

- des sites de réseautage (p. ex. Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, Snapchat, Pinterest);
- des blogues;
- des sites de vidéos (p. ex. YouTube, Vimeo);
- des salons et forums de discussion en ligne.

Les avantages des médias sociaux

L'utilisation des médias sociaux peut être bénéfique à la pratique des EPEI. Les médias sociaux peuvent s'avérer un outil d'apprentissage professionnel précieux permettant aux EPEI de communiquer et d'interagir avec d'autres professionnels en dehors de leur pratique. Grâce aux médias sociaux, les EPEI peuvent se regrouper ou créer des communautés de pratique presque partout et en tout temps. Certaines activités professionnelles utiles peuvent avoir lieu grâce aux médias sociaux :



Gérer les risques associés aux médias sociaux

Responsabilisation et professionnalisme

Les EPEI ont une vie personnelle et professionnelle. Toutefois, il est important qu'ils comprennent que leurs décisions, leurs actions et leurs communications, dans tous les domaines de leur vie, ont une incidence sur leur vie personnelle et professionnelle. Tout ce que les EPEI présentent au monde sur les médias sociaux peut avoir un impact sur la perception que le public a de la profession et sur la confiance qu'il lui accorde. Les EPEI font preuve d'une utilisation responsable des médias sociaux en donnant l'exemple en matière de valeurs, de croyances et de conduite professionnelle dans leurs activités en ligne en tout temps.

Passez en revue le scénario pratique : « Publication dans les médias sociaux » de la [Ligne directrice de pratique : Le professionnalisme](#)

Pour faire preuve de responsabilité, de professionnalisme et de leadership, il est essentiel de respecter le *Code de déontologie et normes d'exercice* et d'exercer un bon jugement professionnel en dehors du travail. Les EPEI doivent réfléchir à l'impact que les commentaires formulés sur les médias sociaux peuvent avoir sur les autres. Il faut éviter d'afficher tout contenu pouvant être perçu comme non professionnel et inapproprié. Le harcèlement, l'intimidation ou les activités en ligne qui marginalisent ou discriminent d'autres personnes ne sont pas permis et peuvent être considérés comme une faute professionnelle.

Confidentialité et partage d'information

La norme VI du Code et normes décrit les obligations des EPEI de respecter la confidentialité et le caractère privé de l'information concernant les enfants, les familles et les collègues. Les EPEI doivent également se conformer à la législation relative à la protection de la vie privée et au partage d'information.

Certaines publications dans les médias sociaux peuvent intéresser les familles ou être destinées à l'apprentissage professionnel dans le cadre de communautés de pratique. Avant d'afficher ou d'utiliser une image, un enregistrement vidéo ou tout autre renseignement sur un enfant, une famille ou un collègue, les EPEI doivent s'assurer d'obtenir le consentement des familles et de leurs collègues.

Les groupes de médias sociaux indiqués comme étant des groupes fermés peuvent donner la fausse impression qu'ils sont privés alors que ce n'est pas le cas. Les EPEI doivent se rappeler que leurs publications sur les médias sociaux peuvent être récupérées, sauvegardées et publiées par toute personne ou entité ayant accès à la plate-forme ou à l'application en ligne. Au besoin, les autorités judiciaires peuvent également avoir accès à des publications électroniques. Par conséquent, les EPEI doivent prendre le temps de réfléchir attentivement au contenu de leurs communications avant d'afficher ou de partager quoi que ce soit sur les médias sociaux.

Limites professionnelles et relations duelles

Selon la norme V, les EPEI comprennent qu'ils sont responsables de fixer et de maintenir des limites professionnelles avec les enfants, les familles et leurs collègues. L'utilisation des médias sociaux peut être source de difficultés pour les EPEI, car les limites entre leur vie personnelle et professionnelle peuvent devenir floues. Ils doivent déterminer si l'acceptation d'une demande d'*ami* ou d'abonné de la part d'un enfant placé sous leur surveillance professionnelle, d'un membre de sa famille ou d'un collègue est appropriée et si les limites professionnelles sont claires ou pas.

En acceptant une demande d'ami ou d'abonné, les EPEI risquent d'établir une relation duelle avec l'enfant, un membre de sa famille ou un collègue. Ils évaluent continuellement dans quelle mesure une relation duelle peut affaiblir leur jugement professionnel ou entraîner un risque de préjudice pour l'enfant. Les EPEI prennent des mesures pour mettre fin à toute relation duelle pouvant entraîner une altération du jugement professionnel, un risque de préjudice pour les enfants, un dépassement des limites professionnelles ou un conflit d'intérêts. Les relations duelles peuvent également avoir d'autres conséquences non désirées et involontaires, et peuvent conduire, entre autres, à dépasser les limites de la relation professionnelle ou donner lieu à des conflits d'intérêts.

Document-ressource : [Ligne directrice de pratique : Les relations duelles](#)

Consultez la vignette : [Savez-vous vraiment qui sont vos amis?](#)

Remarque : L'information présentée dans la présente note de pratique ne traite pas de l'utilisation d'appareils électroniques, comme les téléphones cellulaires, les tablettes et les ordinateurs. Elle ne traite pas non plus de l'utilisation des communications électroniques et en ligne dans le contexte professionnel ou dans le milieu de travail des EPEI, comme le courriel, les sites Web, les médias sociaux et les applications mobiles. Toutefois, et de façon générale, l'information présentée dans le présent document pourrait également s'y appliquer.

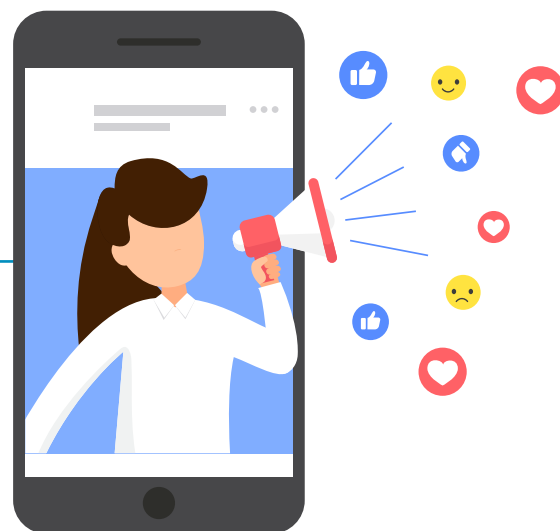
Simpson, R. L (2014). Social media creates significant risks for nursing. *Nursing Administration Quarterly*, 38(1), 96-98.

Avant de publier dans les médias sociaux

Dans le contexte de l'utilisation des médias sociaux en dehors du travail, les EPEI doivent continuer d'exercer leur jugement professionnel, de s'engager dans une pratique réflexive continue et d'évaluer continuellement leur utilisation des médias sociaux.

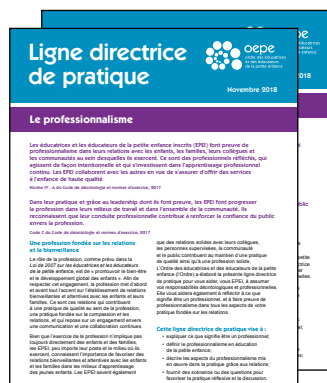
Avant de publier sur les médias sociaux, les éléments suivants doivent être pris en compte et utilisés pour **passer en revue** tout compte de médias sociaux existant :

- ✓ Rien n'est privé sur les médias sociaux : avant d'afficher des informations sur un enfant, une famille ou un collègue, il faut passer en revue les lois, les normes et les politiques pertinentes en matière de confidentialité et de divulgation de renseignements.
- ✓ Avant d'afficher quoi que ce soit concernant un enfant, une famille ou un collègue, leur consentement doit être obtenu. Avant d'afficher tout renseignement, il faut consulter les lois, les normes et les politiques pertinentes concernant le consentement et les permissions.
- ✓ Il faut tenir compte des personnes à qui la publication est destinée et savoir qui d'autre peut la voir.
- ✓ Il faut tenir compte de l'impact négatif que la publication pourrait avoir sur un enfant, une famille, un collègue, votre réputation professionnelle ou la profession dans son ensemble.
- ✓ Souvenez vous que les publications sont instantanées, peuvent être largement partagées et ont souvent un caractère permanent.
- ✓ Soyez attentifs aux divers paramètres de confidentialité des comptes peuvent changer au fil du temps. Il faut passer en revue tous vos comptes et vérifier le contenu partagé, vos abonnés, vos amis, votre adhésion à des groupes ouverts ou fermés et toute autre information pertinente.



Ressources supplémentaires

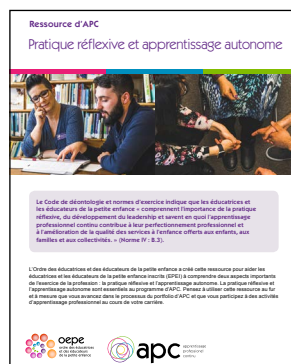
Pour réfléchir à votre pratique et améliorer votre capacité à exercer un bon jugement professionnel, consultez le *Code de déontologie et normes d'exercice* ainsi que des ressources suivantes de l'Ordre, et discutez-en.



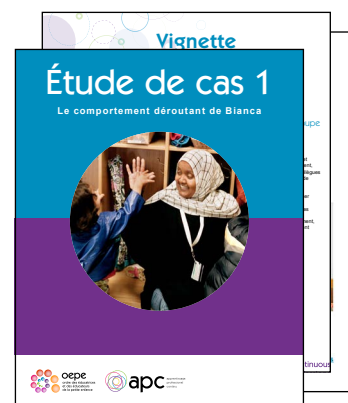
[Ligne directrice de pratique :
Le Professionnalisme](#)

[Ligne directrice de pratique :
Les relations duelles](#)

[Ligne directrice de pratique :
Inclusion des enfants handicapés](#)



[Ressource d'APC : Pratique réflexive
et apprentissage autonome](#)



[Études de cas et
Scénarios](#)

Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance

Téléphone : 416 961-8558

Sans frais : 1 888 961-8558 Télécopieur : 416 961-8772

Courriel : exercice@ordre-epe.ca

Site web : ordre-epe.ca



L'usage du masculin dans ce document a pour unique but d'alléger le texte.

This publication is also available in English under the title: *Practice Note – Using Social Media*

Si vous avez besoin d'un format accessible ou d'un appui en matière de communication, veuillez communiquer avec l'Ordre au 1-888-961-8558 / communications@ordre-epe.ca.

© 2019 Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance